

Mécanisme de mise en œuvre et d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption: proposition de manda:

Le Groupe de travail sur la mise en œuvre de la Convention invite le Secrétariat à élaborer un questionnaire exhaustif concernant l'ensemble des outils législatifs existants et les pratiques en vigueur dans chaque Etat Partie.

Le processus d'évaluation porte sur toutes les dispositions de la Convention (approche holistique). Le questionnaire couvre donc les chapitres II à VI de la Convention.

Une procédure par étapes est envisageable, ceci afin de garantir la qualité et la spécificité des évaluations et afin de faire le meilleur usage possible de l'expertise des Etats parties et des ressources limitées du Secrétariat.

Sur la base des réponses au questionnaire, chaque Etat Partie se positionne par rapport à l'état de mise en œuvre de la Convention. Les rapports et examens déjà existants et établis par d'autres organismes ou instruments internationaux ou régionaux peuvent être utilisés comme sources premières.

Les réponses de chaque Etat Partie font l'objet d'un rapport d'évaluation élaboré par le Secrétariat, en étroite collaboration avec un groupe d'experts *ad hoc* composé de deux membres (représentants de l'Etat Partie désignés par le Secrétariat selon le principe de la répartition géographique équilibrée).

Chaque pays examiné coopère activement avec le groupe d'experts et le Secrétariat lors de la rédaction du rapport d'évaluation en mettant à disposition toutes les sources d'informations disponibles.

Le rapport d'évaluation de chaque Etat Partie est présenté lors des Conférences successives des Etats Parties, dans le cadre des mesures prévues à l'article 63, paragraphe 4 de la Convention. Ce rapport comprendra

1. la situation objective du pays examiné par rapport à chaque chapitre de la Convention ;
2. les domaines d'attention prioritaires ;
3. des suggestions d'amélioration concrètes assorties de recommandations.

La présentation du rapport en plénum est précédée d'une consultation entre l'Etat Partie examiné, le groupe d'experts et le Secrétariat afin de clarifier les points de divergences sur la base des réponses apportées. Les points de divergences éventuels figurent dans le rapport.

Le rapport est présenté en plénum au plus tard un an après la remise du questionnaire dûment rempli. Les conclusions techniques des rapports peuvent être publiées, sous réserve de l'acceptation de l'Etat partie concerné.

Le processus de révision sera régulier, évolutif et continu. Une périodicité de cinq ans est à envisager.